

Suspension du versement des pensions de retraite françaises perçues par les retraités résidant en Allemagne



Arbeitskammer des Saarlandes
beraten.bilden.forschen.

Dossier d'information
12/01/2022

TASK FORCE



Grenzgänger / Frontaliers



Depuis la mise en place, en France, de la dématérialisation et la mutualisation des contrôles d'existence des retraités résidant à l'étranger en novembre 2019, les cas de suspension du versement de pension de retraite se sont multipliés chez les bénéficiaires. Dans la Grande Région, en Sarre, le phénomène concerne principalement les retraités résidant en Allemagne et ayant travaillé à la mine de l'autre côté de la frontière.

Cet irritant à la mobilité transfrontalière a été porté à la connaissance de la Task Force Frontaliers 3.0 de la Grande Région par les autorités sarroises, par plusieurs institutions du marché du travail transfrontalier ainsi que de façon directe par des retraités et leurs familles. Ce dossier d'information a pour objectif de faire un point sur la situation actuelle. Il revient sur les obstacles rencontrés, solutionnés depuis, et ceux toujours existant. Des précisions utiles sur la marche à suivre sont également fournies aux retraités concernés.

I. Présentation du contexte : mutualisation du contrôle d'existence

Afin de continuer à percevoir leur(s) pension(s), les retraités résidant à l'étranger et bénéficiaires d'une ou plusieurs pensions de retraite d'un régime de retraite français doivent au moins une fois par an prouver aux organismes de retraite qu'ils sont toujours en vie au moyen d'un formulaire dit « certificat de vie ».

Avant 2019, chaque régime de retraite envoyait un formulaire aux retraités concernés qui devaient le faire viser par l'administration compétente du pays de résidence puis le retourner. Les retraités pouvaient donc être sollicités à plusieurs reprises par différents régimes voire différentes caisses en cas de perception de plusieurs pensions. Depuis 2019 une simplification a été mise en place par le biais d'une mutualisation de la procédure, d'abord sur la base de l'art. 83 de la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 puis sur celle de l'article 104 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Le groupement d'intérêt général Union Retraite (GIP Union Retraite), qui regroupe l'ensemble des caisses de retraite, est chargé de cette mutualisation et simplification.¹

¹ Articles L161-17-1 et L161-24-3 du Code de la sécurité sociale.



Il n'existe désormais plus qu'un seul formulaire pour l'ensemble des caisses de retraites à retourner à un endroit unique : le Centre de traitement « retraite à l'étranger » d'info retraite. Ce dernier est responsable du traitement du certificat et compétent pour prendre la décision du maintien ou de la suspension de la pension². La procédure a également été informatisée, le certificat de vie pouvant être renvoyé par le biais d'un service en ligne³. La possibilité d'un envoi par voie postale reste cependant maintenue et est toujours largement utilisée par les retraités qui ne sont pas forcément à l'aise avec l'outil informatique.⁴

II. Problématique liée à la langue et solution intervenue : certificat de vie bilingue

Le nouveau formulaire « certificat de vie » mis en place fin 2019 ne contenait pas de traduction de ses mentions en allemand, contrairement à l'ancien formulaire. Cela fut source de difficultés. En effet, les services communaux sarrois en charge d'attester que le retraité est en vie ne pouvait en principe pas viser le formulaire en langue étrangère, la langue administrative de la Sarre étant l'allemand. Tout comme de nombreux diplomates et représentant des Français de l'étranger, la TFF a plaidé pour une traduction du certificat de vie. En décembre 2020, le formulaire a été revu par les services d'info retraite et il existe désormais une version franco-allemande.

III. Détail de la marche à suivre par les retraités concernant le certificat de vie

Les retraités concernés doivent normalement au moins une fois par an être les destinataires d'une enquête de vie : il s'agit du certificat de vie prérempli comprenant les mentions allemandes, à faire viser par les services communaux compétents⁵ puis à retourner.

Aux retraités dont les pensions de retraites sont suspendues depuis une longue période, qui n'auraient pas reçu d'enquête, la TFF 3.0 recommande de faire viser et d'envoyer un

² Article D. 167-2-27 al. 3 du Code de la sécurité sociale.

³ Depuis le service "Ma retraite à l'étranger" vous recevez et renvoyez vos documents. Ce service en ligne est accessible : sur www.info-retraite.fr en vous connectant à votre compte retraite, rubrique "Mes paiements retraite" ; ou sur www.lassurance-retraite.fr, www.agirc-arco.fr ou <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr>, en vous connectant à votre espace personnel. Source : [site info retraite](http://site.info-retraite) (consulté le 12/01/2022).

⁴ Si vous n'avez pas accès à internet, vous pourrez toujours renvoyer vos documents par voie postale à l'adresse suivante : Centre de traitement certificat de vie, CS 13 999 ESVRES, 37 321 TOURS Cedex 9 – France Source : [site info retraite](http://site.info-retraite) (consulté le 12/01/2022).

⁵ Gemeindeverwaltung/Bürgermeisteramt, Einwohnermeldeamt, Bürgeramt, Standesamt.



certificat de vie vierge au Centre de traitement ainsi que d'adresser une copie à la caisse de retraite qui sert la pension (Certificat de vie vierge : voir annexe).

- Adresse du Centre de traitement retraite à l'étranger :
CS 13 999 ESVRES, 37 321 TOURS Cedex 9 – FRANCE
(n.b: le numéro de retraite doit être indiqué)
- Adresse de la Caisse des mines:
Retraite des Mines
TSA n°61348
75914 PARIS CEDEX 13
FRANCE
(n.b: le numéro de retraite, de téléphone et l'adresse mail doivent être indiqués)

La TFF 3.0 a eu connaissance d'une reprise des paiements de pension de retraite avec versement d'un rappel des échéances dues après l'accomplissement des démarches susmentionnées par certains retraités. Des dysfonctionnements semblent cependant persister dans d'autres cas.

IV. Persistance de dysfonctionnements et mise en place d'un service de réclamation

Force est de constater qu'il existe encore des dysfonctionnements administratifs dans le cadre de la nouvelle procédure de traitement du certificat de vie. En effet, il arrive que le certificat de vie soit transmis en bonne et due forme par le retraité, validé par le centre de traitement, mais qu'une défaillance intervienne lors de la transmission à la caisse de retraite. La retraite est -ou reste- donc suspendue sans que le retraité n'en soit informé.

Avant novembre 2021, il était de plus difficile voire impossible pour les personnes concernées de trouver un interlocuteur à même de traiter une réclamation et ainsi rétablir le versement de leurs retraites.

En août 2021, la TFF 3.0 adressait pour les raisons ci-dessus exposées un courrier d'alerte à la direction du GIP Union Retraite, dont copie fut transmise au Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi qu'à plusieurs acteurs politiques intéressés et impliqués. En réponse, le GIP Union Retraite a déclaré partager le constat fait par la TFF 3.0 et annoncé avoir déployé des mesures correctives structurelles.



Il a également été précisé que la démarche annuelle déclarative via transmission d'un certificat de vie devrait être supprimée à court terme pour la majorité des retraités grâce à une intensification des échanges d'informations relatives à l'état civil entre les administrations françaises et allemandes.

A compter du 2 novembre 2021 et comme communiqué par le Secrétaire d'Etat chargé des retraites et de la santé au travail⁶, un service d'assistance téléphonique dédié pour le traitement des réclamations liées au contrôle d'existence a été mis en place afin d'éviter tout risque de suspension dans le paiement de la pension de retraite. Le numéro de cette plateforme téléphonique est le : **+33 (0)9.74.75.76.99**.

Il est également possible de faire une réclamation via un formulaire internet au lien suivant : <https://aide.info-retraite.fr/mce> (mon certificat de vie / Je n'ai pas trouvé la réponse à ma question).

Considérations de la TFF 3.0 : Si la TFF 3.0 salue les avancées intervenues, elle appelle néanmoins encore à une amélioration du système de réception, de validation et de transmission des certificats de vie ainsi qu'à une vigilance de la part des caisses de retraite. Les bénéficiaires devraient être systématiquement informés par le Centre de traitement en cas de non-validation du certificat de vie et ce avec indication des motifs de la décision, ou par la caisse de retraite avant suspension des versements pour défaut de réception du certificat de vie.

Si la nécessité du contrôle d'existence est incontestée, la TFF 3.0 rappelle que des circonstances telles qu'une interruption des versements de pension de retraite injustifiée sur une durée prolongée sont susceptibles de constituer une violation de l'article 1 du premier protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantissant le droit de propriété, dont l'application s'étend aux prestations sociales et notamment aux pensions de retraite selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Annexe: Certificat de vie vierge avec traduction en langue allemande :

⁶ https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cp_assistance_telephonique-certificat_de_vie_vf.docx.pdf.



CERTIFICAT DE VIE
(LEBENSBESTÄTIGUNG)

00000001 0000101977 VIEZ2 08 2020 DE X

Vous pouvez nous transmettre ce formulaire complété, daté et signé :

(Sie können den Vordruck ausgefüllt und unterschrieben an uns zurücksenden)

En le scannant ou en le photographiant pour le déposer sur votre compte retraite accessible sur www.info-retraite.fr dans la rubrique "Mes paiements retraite"

(Indem Sie die Erklärung scannen oder fotografieren und die entsprechende Datei in Ihrem Rentenkonten (Zugang www.info-retraite.fr) in der Rubrik "mes paiements retraite" abspeichern)

Ou par courrier à l'adresse suivante :

(oder per Post an folgende Adresse richten)

MCEVIE0001V01 838780 11

Nous, soussignés *(Ich die unterzeichnende Person) :*

Exerçant dans l'autorité locale suivante en tant que (fonction) *(offizielle amtliche Vertreterin der Behörde) :*

Certifions que M/Mme *(bestätige hiermit, dass) :*

Né.e le *(geboren den) :* non renseignée

Résidant à l'adresse suivante *(wohnhaft) :*

Est vivant.e pour s'être présenté.e aujourd'hui devant nous, après vérification d'identité *(am Leben ist, und heute persönlich vorgesprochen und sich ausgewiesen hat) :*

A *(In) :* **Le** *(den) :*

Signature obligatoire du ou de la retraité.e, qui atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées ci-dessus *(Der/die Renter/in ist verpflichtet zu unterschreiben, und bestätigt die Richtigkeit der oben gemachten Angaben) :*

Signature ET cachet de l'autorité locale compétente obligatoires *(Unterschrift UND Stempel der zuständigen Behörde) :*

Ce formulaire doit impérativement être retourné pour attester de votre existence.

(Dieser Vordruck muss zur Bestätigung, dass Sie am Leben sind, zurückgesandt werden)

Toute fausse déclaration expose son auteur et son/ses complice(s) à des poursuites devant les juridictions compétentes, selon les lois locales en vigueur. *(Bei falschen Aussagen können der Autor und /oder seine Komplizen nach der derzeit geltenden Gesetzgebung strafrechtlich verfolgt werden)*

Les régimes de retraite ont mutualisé leur mission de contrôle d'existence de leurs pensionnés vivant hors de France. En vue d'accomplir ces missions, ils traitent informatiquement leurs données personnelles. Ces opérations sont menées dans le strict respect du droit de la protection des données qui vous garantit des droits informatique et libertés (accès, rectification...). Vous pouvez exercer ces droits auprès de votre régime (coordonnées disponibles via la page suivante : <https://mesregimes.info-retraite.fr/>), en adressant votre demande à son délégué à la protection des données. Pour une information complète sur les traitements opérés sur vos données personnelles, rendez vous sur : <https://www.info-retraite.fr/> rubrique "mentions légales".

Clause de non-responsabilité

La clause de non-responsabilité s'applique à l'ensemble des informations contenues dans cet ouvrage. Les informations ont été soigneusement collectées et traduites, cependant des erreurs ne peuvent être exclues.

Droit d'auteur : © Task Force Frontaliers 3.0, janvier 2022

Tout droit de reproduction de l'œuvre, incluant toutes ses parties, est réservé. Toute utilisation en dehors des limites étroites de la loi relative aux droits d'auteur est interdite sans autorisation préalable de la Task Force Frontaliers de la Grande Région 3.0.

Task Force Frontaliers 3.0 de la Grande Région 12/01/2022

Auteurs:
Alfonsine Camiolo et Céline Laforsch

Arbeitskammer des Saarlandes
Fritz-Dobisch-Straße 6-8
66111 Saarbrücken

task-force-grenzgaenger@arbeitskammer.de

Partenaires du projet

